

FIGHE TECHNIQUE



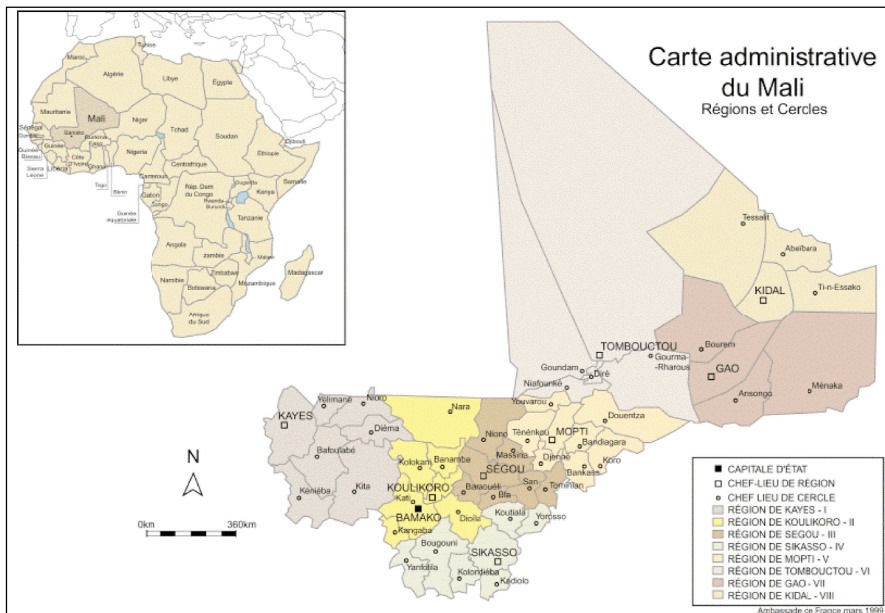
Le Mali

Population : 12 millions d'habitants
Surface du territoire : 1 240 000 km²
Régime : Démocratie (1991)
IDH : < 0,5

1- La décentralisation

Le processus de décentralisation est véritablement effectif sous la 3^{ème} république avec l'adoption de la loi 96-059 du 4 novembre 1996 qui voit le nombre de communes passer de 19 à 701. Entrée dans sa phase opérationnelle en 1999, suite aux élections communales, la réforme de décentralisation a permis la mise en place de trois échelons de collectivités toutes dotées de leurs organes délibérants et exécutifs :

- Les régions (8) et le district de Bamako ;
- Les cercles (49);
- Les communes (703), rurales et urbaines.



Découpage territorial		Collectivités locales	Circons. adminis.	Organe délibérant	Organe exécutif	Organe déconcentré/de tutelle
Dénomination	Nbre					
Région	08	Oui	Oui	conseil régional	Président du conseil régional	Haut Commissaire
Cercle	49	Oui	Oui	Conseil du cercle	Président du conseil régional	Délégué du gouvernement
District	01	Oui	Oui	Conseil de district	Maire de district	Ministre des coll. loc.
Commune	701	Oui	Non	Conseil communal.	Maire	Déleg. du gouv
Village/Fraction	5500 **	Non	Oui	Conseil de village	Chef de village	Maire
Quartiers		Non	Oui	Conseil de quartier	Chef de quartier	Maire

Textes de référence :

- Loi du 11 février 1993 modifiée en 96 et 99 précisant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales.
- 12 avril 1995 modifiée en 98 portant code des collectivités territoriales
- 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales et déterminant les ressources fiscales des communes.

2 - Domaines de compétence des collectivités territoriales

	COMMUNE	CERCLE	REGION
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> Villages et Fractions pour la commune rurale, quartiers pour la commune urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> Communes 	<ul style="list-style-type: none"> Cercles
ORGANES	<ul style="list-style-type: none"> Conseil communal élu au scrutin proportionnel par les citoyens de la commune Bureau Communal (présidé par le Maire) élu par les membres du Conseil Communal 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil de cercle composé de représentants des communes élus en leur sein par les conseils communaux Bureau du conseil de cercle composé d'un président et de deux Vice-Présidents élus par le conseil de cercle 	<ul style="list-style-type: none"> Assemblée Régionale composée de représentants des cercles élus en leur sein par le conseil de cercle Bureau régional composé d'un président et de deux Vice-Présidents élus par l'assemblée régionale
TUTELLE	<ul style="list-style-type: none"> Représentant de l'Etat au niveau du Cercle 	<ul style="list-style-type: none"> Représentant de l'Etat au niveau de la Région 	<ul style="list-style-type: none"> Ministre chargé des collectivités territoriales
COMPETENCES GENERALES*	<ul style="list-style-type: none"> Budget et comptes : Aménagement du territoire - Programmes de développement La création et le mode de gestion des organes de collectivités - Les marchés de travaux et fournitures- Les baux et autres conventions - L'institution des taxes et la fixation des taux dans le cadre prévu par la loi Les emprunts et l'octroi de subventions – Les modalités d'application du statut du personnel ;... 		
COMPETENCES SPECIFIQUES*	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignement préscolaire Le premier cycle de l'enseignement fondamental Les dispensaires, maternités et centres de santé communautaires Les infrastructures routières et de communication classées dans le domaine communal L'hydraulique rurale et urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> Le second cycle de l'enseignement fondamental Les centres de santé et la prévention sanitaire Les infrastructures routières et de communication classées dans le domaine du cercle 	<ul style="list-style-type: none"> Lycée Education spécialisée Enseignement technique et professionnel Hôpitaux régionaux Les infrastructures routières et de communication classées dans le domaine de la région La protection de l'environnement Mise en cohérence des programmes

3 – Les plans de développement territoriaux :

La quasi-totalité des collectivités territoriales (environ 94% des communes et cercles) disposent aujourd'hui d'un plan quinquennal de développement, le **PDESC** (Plan de Développement Economique Social et Culturel), élaboré en concertation et de manière participative avec l'ensemble des acteurs du territoire.